

République Française  
Liberté – Egalité - Fraternité

Procès Verbal 06-2023  
Conseil Municipal de VILLERS-SAINT-GENEST  
Séance du 02 octobre 2023

### Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle Communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry TAVERNIER, Maire de Villers-Saint-Genest.

Présents : **Mesdames**  
BABEL Carole, COURTIER Bénédicte, DUCHESNE Audrey,  
LE FRESNE Pascaline,

**Messieurs**  
BOURRUT-LACOUTURE Jacques, FEVRIER Patrick,  
GROSMANGIN Jean-François, MANCIER Gilles, TAVERNIER Thierry,

Pouvoir(s) : Madame LAVIGNE Laurence  
donne pouvoir à Monsieur TAVERNIER Thierry,

Excusé (s):  
Absent(s) : Monsieur ALIBOUCH Youssef

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 09  
Nombre de conseillers votants : 10

Secrétaire de séance : Me SAUVAGE Valérie

### 01- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2023

Après avoir pris connaissance de l'exposé le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2023.

### 02 – AFFERMAGE ASSAINISSEMENT

#### DELIBERATION N° 31-2023

## **Contrat de concession du service d'assainissement - Choix de l'entreprise et du contrat -**

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de la concession du service public d'assainissement.

Il indique en préambule que la Commission Délégation Public de Service a émis un avis favorable concernant la gestion par concession du service public d'assainissement.

Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société SAUR à savoir :

- Durée : 8 ans
  
- Prix du service :
  - Abonnement : 25 € HT / an / abonné
  
  - Prix du m<sup>3</sup> : 1,1596 € HT / m<sup>3</sup> avec épandage agricole comme solution de traitement et évacuation des boues jusqu'à la date de réception des travaux
  
  - puis 0,9168 € HT / m<sup>3</sup> avec nouvelle filière traitement par rhizocompostage

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec accès internet SIG, entretien du réseau d'eaux usées, curage de 3,5% du linéaire (100 ml/an), entretien et maintenance de la STEP, traitement des boues, une campagne de dératisation et le suivi des contrôles des branchements.

- communication à la Commune des résultats des contrôles individuels
- renouvellement des tampons à la charge de la SAUR
- pénalités augmentées

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- approuve la proposition de la société SAUR pour l'exploitation par concession du service public d'assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à venir.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

### **03 – PLU – Débat sur le nombre de lots « Coeur de Bourg »**

Une réunion avec l'Aménageur NEXITY est prévue pour la présentation de son aménagement « Coeur de Bourg ».

NEXITY a fait des propositions de dates et celle arrêtée est le :

**Mercredi 11 octobre 2023**

**à 19h30**

**Salle de la Mairie**

De tous les aménageurs vus jusqu'à présent, c'est le projet de NEXITY qui est le plus abouti. Il préconise 14 lots à construire.

#### **04 – POINT SUR LES TRAVAUX DE LA STATION D'ÉPURATION**

Les travaux de la Station d'épuration sont bloqués, la société CABREMA étant en retard sur son planning, le dossier administratif est incomplet.

La société GREUZAT est venue remettre le bornage à la demande de la SAUR, le 29/09/2023.

Une fois débuté les travaux devraient durer 2 mois.

Le conseil donne son accord pour la signature d'une délibération s'il y a lieu.

#### **05 – POINT SUR LES SUBVENTIONS**

Toutes les demandes de subventions ont été faites.

Nous sommes dans l'attente du paiement de la facture CITEOS pour faire la demande du versement du solde de la Vidéo protection.

La demande de versement de la subvention VMC de la Salle des Fêtes qui était en attente a été établie.

#### **06 – POINT SUR LA MARE**

Maître LAERMANS va tenter une dernière négociation amiable. En cas de refus, une assignation sera demandée.

Monsieur le Maire va reprendre contact avec Maître LAERMANS pour le Mardi 03 octobre.

La proposition de 71 000,00 € est peu élevée, Monsieur le Maire va voir si Maître LAERMANS peut tenter une dernière négociation à 90 000,00 €.

Le montant des travaux s'élève à 107 760,00 €. A cela il faut ajouter une Bâche à 4 160,00 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour finaliser le dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à finaliser le dossier.**

## 07 – RAPPORT ACTIVITE 2022 DU SE60

### DELIBERATION N° 32-2023

#### Objet

#### **Syndicat d'Énergie de l'Oise – Rapport d'Activités 2022**

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

**- PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

**et ont signé sur le registre les membres présents.**

La saignée devant la maison de Monsieur BOITE n'est toujours pas fermée.

Monsieur le Maire va contacter le Mardi 03 octobre Madame SYOEN, la directrice du SE60

Suite au mail du 14 septembre de Madame PLOTTU, pour le basculement sans tarif réglementé du groupement au 1er février 2024, Monsieur le Maire va se rapprocher de Monsieur DOUCET de la CCPV pour une aide sur ce dossier et contacter le président du SE60.

## 08 – DIVERS

A- recouvrement des sommes au SIRS

### **DELIBERATION 29-2023**

#### **OBJET : remboursement du SIRS des dépenses de la Commune**

Monsieur le Maire annonce qu'au vu des sommes avancées tout au long de la construction du groupe scolaire Simone Veil, il convient de recouvrer ces montants auprès du SIRS.  
Ces dépenses se déclinent comme suit :

	objet	montant	imputation	opération
Recette fonctionnement	Mise à disposition de locaux d'eau et électricité Mise à disposition d'agents	91 329,13 €	70876	
Recette investissement	Prise en charge de travaux pour le groupe scolaire	5 127,00 €	13251	
	Prise en charge de travaux pour le groupe scolaire	24 990,00 €	13251	49
<b>Total</b>		<b>121 446,13 €</b>		

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE**

Le recouvrement des sommes au SIRS.

**B- RODP**

Les sommes attendues pour la Redevance de l'Occupation du Domaine Public est de :

ORANGE	200,00 €
GRDF	50,00 €

**C- rémunération de l'agent recenseur**

**Arrêté portant sur la nomination d'un agent recenseur**

**Recensement de la population 2024**

**Le maire,**

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

(règlement général sur la protection des données),

- Vu** le Code général des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 02 octobre 2023

## ARRÊTE

**Article premier** Est recruté du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 en qualité d'agent recenseur :

- Monsieur Gilbert BOUFFARD

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret

professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

**Article 2** L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023

**Article 3** S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

**Article 4** Il est formellement interdit à l'agent recenseur d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**Article 5** Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet (ou Préfet) de Senlis
- Monsieur le Percepteur de Senlis

### **DELIBERATION 30-2023**

#### **OBJET : Rémunération agent recenseur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête de recensement de la population en du 18 janvier au 17 février 2024 par le biais de l'INSEE.

En vue de la préparation de l'enquête, il convient de nommer un agent recenseur.

Monsieur le Maire propose Monsieur Gilbert BOUFARD, qui sera également coordonnateur communal comme candidat.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents**

#### **DECIDE**

de désigner Monsieur Gilbert BOUFARD, habitant de la Commune en qualité de coordonnateur communal et agent recenseur.

Les arrêtés nécessaires à la préparation de l'enquête seront rédigés et adressés à l'INSEE.

En résumé , Monsieur Gilbert BOUFARD est recruté sur la période du 18 janvier au 17 février 2024 en qualité d'agent recenseur.

Il percevra une rémunération de 700,00€

#### D- sortie sénior – bilan et sondage

Sur les 46 dépliantés distribués, il y a eu 42 réponses.

7 personnes veulent un repas à la Salle Multi fonctions, 14 personnes souhaitent un colis et 21 personnes aimeraient une sortie au cabaret.

Il faut voir si le cabaret de BRESLE est encore disponible et se renseigner sur le tarif du car.

#### E- noël des enfants

Cette année la date arrêtée pour le Noël des enfants est le Samedi 16 décembre. (Ce pour cause de désistement du premier prestataire choisi)

#### F- city-stade

31 000,00 € alloué par l'ANS (Agence Nationale du Sport - Région)

25 726,00 € alloué par le Département

Dossier déposé pour un montant HT de	74 700,00 €
Proposition d'AGORESPACE	67 700,00 €
reste à charge pour la Commune	16 000,00 €

Monsieur le Maire voudrait bloquer le planning pour ne pas avoir de RAR au niveau budgétaire.

#### G- inauguration du groupe scolaire Simone Veil

L'inauguration a rencontré un beau succès. Nous avons eu le plaisir d'accueillir :

- Monsieur le Député Eric WOERTH,
- Messieurs Olivier PACCAUD et Jérôme BASCHER, sénateurs,
- Madame Manoëlle MARTIN, Vice-Présidente de la Région et représentant le Président de Région, Monsieur Xavier BERTRAND
- Madame Nicole COLIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental et représentant la Présidente du Département, Madame Nadège LEFEBVRE,

- Monsieur Gilles SELLIER, Conseiller Départemental,
- Monsieur Didier DOUCET, Président de la CCPV,
- Madame Martine BAHU, Maire de Boissy-Fresnoy,
- Madame Maryline DOLLEANS, Maire de Betz,
- Monsieur Jean-Luc LEGRIS, Maire de Rouvres-en-Multien,
  
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux des trois Communes membre du SIRS ; Bouillancy, Reez-Fosse-Martin, Villers-Saint-Genest,
- Madame Delphine MASKARA, IEN et Mesdames les enseignantes de l'école Simone VEIL,
- Madame Karine CEYSSEL, Directrice de l'Espace Valois-en-Multien et le personnel de l'espace gérant l'ensemble des activités cantine et périscolaire,
- Monsieur Thierry DESPAGNE, l'Architecte de l'école
- Madame QUILLET, de la société ENEDIS
- Les représentants du Trésor Public.

Quelques problèmes sont encore présents notamment sur le réglage de la ventilation ou encore la pose de films dans les classes exposées au soleil l'après-midi.

- la porte du réfrigérateur de la cuisine a été changée.
- la borne rétractable fonctionne.
- le périscolaire connaît des problèmes de connexion à l'application pour l'ouverture du portail, il faudra peut-être envisager la pose d'une autre solution filaire.

#### H- subventions aux associations

- Il convient d'accorder une subvention aux sapeurs pompiers sans qu'ils aient à constituer un dossier.
  
- Il convient également d'accorder une subvention de 150,00 € pour l'US NANTEUIL F.C  
Ainsi qu'à scène en Valois.
  
- L'Ecole de Vaumoise a fermé en Mai suite à des dégâts sur le circuit électrique causés par la foudre.

Les dégâts sont estimés à 150 000,00 €

La CCPV avec le Pacte financier, la Région et bien d'autres organismes ont aidé cette association.

Il reste 30 000,00 € à trouver.

Monsieur le Maire demande si la Commune peut verser une subvention, montant voté 100€.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal accorde le versement d'une subvention.**

I- Église

Le clocher de l'Église ainsi que la couverture ont besoin d'une rénovation.

J- Vidéo-Protection

La vidéo protection fonctionne il y a juste un petit souci de visionnage, il faudra penser à renouveler l'arrêté en Novembre 2024.

k- Divers

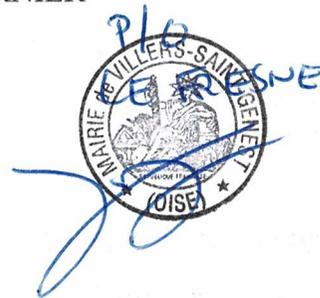
Monsieur Mancier indique qu'il avait précisé que le miroir de la rue du Mathurin est à changer, et que nous avons envisagé une limitation à 30km/h rue de l'église à hauteur de l'école.

Monsieur le Maire annonce la fin de séance du Conseil Municipal à 21 heures 00

Fait à Villers-Saint-Genest, le 02 octobre 2023

Le Maire,

Thierry TAVERNIER



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture